RÈGLEMENT HANDIFLY EN SOUFFLERIE

En vigueur au 1er mars 2024 ou, à défaut, le lendemain de sa publication sur le site fédéral (validé par le conseil d'administration du 08 février 2024)

Les compétitions fédérales se dérouleront selon l'article 1 du règlement général FFP.

DESCRIPTION DE LA HANDIFLY RACE (HR)

1 AUTORITÉ & ENCADREMENT

1.1 La compétition se déroulera sous **l'autorité** de la Fédération Française de Parachutisme, ci-après dénommée la FFP, conformément aux règlements du Règlement général FFP et de ces règles. Tous les participants acceptent ces règles et le Règlement général FFP comme obligatoires en s'inscrivant à la compétition.

1.2 La **soufflerie** dans laquelle sera organisée la compétition est ci-après dénommée la SOUFFLERIE.

1.3 Le **directeur de compétition** (ou son suppléant) est nommé par la FFP. Il dirige la compétition conformément aux règles de sécurité de la SOUFFLERIE, au bulletin d'information de la compétition et au présent règlement de compétition. Après la compétition, il rédige un compte rendu spécifique afin de mentionner des recommandations en matière de classification.

1.4 Le **directeur des vols** (ou son suppléant) est un représentant nommé par la SOUFFLERIE. Il dirige les vols conformément aux règles de sécurité de la SOUFFLERIE. Pour chaque séance de vol, la SOUFFLERIE fournit un **opérateur** chargé de la commande du flux d'air et plusieurs **moniteurs**.

1.5 Le **comité de classification** est composé au minimum de trois classificateurs en Handifly Race parmi lesquels au minimum un médecin diplômé, nommés par la FFP. Le nombre de classificateurs composant le comité doit être obligatoirement impair. Nommé par le comité, un représentant du comité doit être physiquement présent lors des vols de la compétition.

1.6 Le **collège de jugement** est composé d'un chronométreur (ou son suppléant) et de 2 à 4 juges nommés par la FFP. Parmi les juges, un chef juge (ou son suppléant) nommé par la FFP est chargé d'organiser le travail des juges.

1.7 En cas de **situation litigieuse** ne pouvant être résolue sur la base des règles de sécurité de la SOUFFLERIE, du bulletin d'information de la compétition ou du présent règlement de compétition, le **directeur de compétition** peut prendre des décisions de façon indépendante s'appliquant à tous les participants de la compétition après avoir consulté un représentant nommé par la SOUFFLERIE et un représentant nommé par la FFP.

2 DÉFINITION DES MOTS ET EXPRESSIONS UTILISÉS DANS LES PRÉSENTES RÈGLES

2.1 **Handifly Race** : Est une épreuve individuelle de vitesse en vol réalisée par une personne en situation de handicap ayant validé sa qualification.

2.2 **Flyer** : Est un compétiteur participant à la Handifly Race.

2.3 **Vol** : Est la période de temps comprise entre l'entrée et la sortie de la chambre de vol par le flyer. La durée maximum de chaque vol est de 120 secondes, qu'il s'agisse d'un vol non jugé ou jugé et demeure entièrement supervisée par un ou plusieurs moniteurs.

2.4 **Points de passage** : Sont les 4 contacteurs de points de passage (A, B, C, D) qui sont positionnés sur la paroi extérieure de la chambre de vol conformément au schéma suivant :

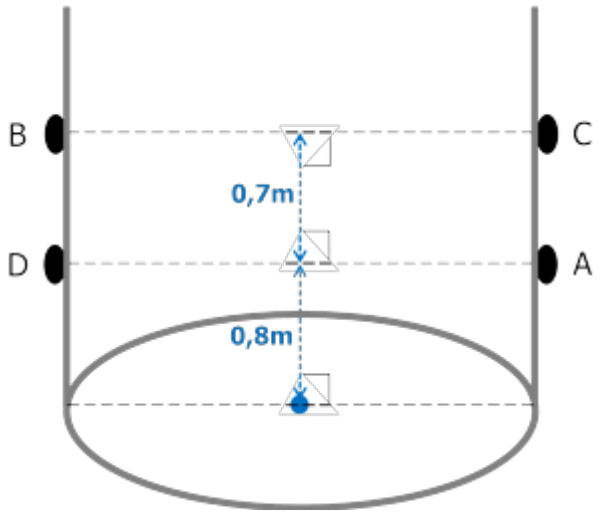

2.5 **Programmes de parcours** : Sont les programmes de parcours qui sont à la disposition du flyer :

2.5.1 Parcours **expert** : Le flyer doit valider successivement les points A (start), B, C, D puis enfin de nouveau A (stop) selon le programme ci-après :

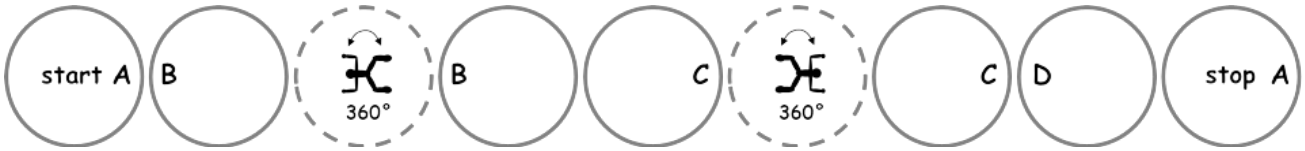

2.5.2 Parcours **novice** : Le flyer doit valider successivement les points A (start), D puis enfin de nouveau A (stop) selon le programme ci-après :

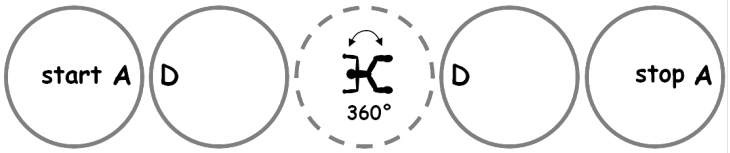

2.6 **Temps de travail** : Est le temps au centième de seconde, sur chaque vol jugé, qui démarre soit lorsque le flyer valide par lui-même le point A (start) dans un délai maximum de 30 secondes après son entrée dans la chambre de vol, soit d'office au-delà de ce délai et qui s'arrête soit lors de la deuxième validation du point A (stop), soit au plus tard lorsque le temps maximal de 75 secondes après son démarrage est atteint.

2.7 **Validation de point** : Est réussie lorsque le flyer touche la paroi intérieure du contacteur requis avec une main (ou une extrémité d'un membre supérieur amputé) et provoque un changement de couleur ou une extinction de son signal lumineux. Un contact avec une partie du corps du flyer autre que la main (ou l'extrémité d'un membre supérieur amputé) ou par une autre personne que le flyer, provoquant un changement de couleur ou une extinction du signal lumineux du contacteur, ne constitue ni une validation, ni une infraction, ni une omission du point. Un point déjà contacté peut l'être à nouveau une fois le retour au signal lumineux initial.

2.8 **Omission de point** : Est appliquée pour tout point requis non validé.

2.9 **360°** : Est un mouvement de tour requis dans n'importe quelle direction entre deux points identiques. Le plan d'un flyer passe par ses deux clavicules et son nombril. Son axe passe par le point médian entre ses deux clavicules et son nombril. L'axe perpendiculaire à son plan qui passe par son nombril constitue l'axe de rotation. Le mouvement s'effectue :

- Par une rotation d'au moins 270° par rapport à la position du flyer au moment de sa validation du point précédent le tour. Des changements de plan dans la rotation sont autorisés.
- Par l'utilisation d'une même main (ou extrémité) pour valider les deux points identiques.

2.10 **Infraction sur un 360°** : Est constituée soit :

- Par toute rotation de moins de 270°.
- Par toute validation des points identiques avec deux mains (ou extrémités) différentes.

Plusieurs infractions sur un même mouvement entrainent une seule pénalité de 5 secondes. Les pénalités obtenues sur des mouvements différents durant le temps de travail d'un vol se cumulent.

2.11 **Assistance** : Se définit par toute situation, non susceptible de réclamation, à l'initiative d'un ou plusieurs moniteurs, au cours de laquelle au moins un moniteur est contraint d'utiliser au minimum l'une de ses mains afin de rentrer en contact physique avec le flyer. Le fait pour un flyer de se laisser monter très largement au-dessus du plan horizontal défini par les points les plus hauts de son parcours peut-être un motif d'assistance. Pour des raisons de sécurité, l'assistance par un ou plusieurs moniteurs demeure possible durant le temps de travail.

2.12 **Pénalité d'assistance** : Est attribuée lorsqu'une assistance est réalisée durant le temps de travail d'un vol. Une seule pénalité de 5 secondes est attribuée par vol quel que soit le nombre total d'assistances effectuées. Celle-ci se cumule aux autres pénalités.

2.13 **Procédé spécifique** : Est n'importe quel matériel ou procédé (prothèse ; orthèse ; autre) utilisé afin de faciliter le vol. Tout matériel ou procédé qui n'est pas expressément interdit par le directeur de compétition ou le directeur des vols est autorisé.

3 CLASSIFICATION

3.1

La **classification** est conduite par le comité de classification nommé pour la compétition. Pour valider sa classification, un candidat doit avoir au minimum une déficience éligible et faire l'objet d'une cotation. Une fois validée, la classification est valable seulement pour la compétition pour laquelle elle est établie.

3.2

Les **déficiences éligibles** sont décrites en ANNEXE 1. Celles-ci doivent affecter la personne de manière permanente. Lorsqu'un procédé spécifique est utilisé, cette utilisation ne supprime pas l'éligibilité de la déficience mais peut être prise en considération dans la cotation.

3.3 La cotation consiste à doter un candidat d'un **coefficient de compensation** individualisé. Exprimé jusqu'au centième entre 0,10 et 1,00, ce coefficient permet de pondérer le temps de travail réalisé par chaque flyer en fonction d'une analyse de sa **motricité aérodynamique**. Une **méthode de cotation** est fournie en ANNEXE 2.

3.4 Pour soumettre ses **éléments de classification** au comité de classification nommé pour la compétition, chaque candidat doit compléter et signer un **formulaire de déclaration et de consentement** dont le modèle figure en ANNEXE 3. Ce document permet au flyer de déclarer sa situation médicale détaillée, la nature de sa/ses déficience(s) éligible(s) et de s'engager à respecter les règles de classification. Pour les candidats qui n'ont jamais fait l'objet d'une cotation auparavant, ou dont l'état physique a changé ou qui utilisent un nouveau matériel ou procédé spécifique depuis leur dernière cotation,des **images vidéo** illustrant leurs déficiences au sol et les montrant en situation de vol (avec leur matériel ou procédé spécifique) doivent être fournies en même temps que l'ANNEXE 3. La date limite et l'adresse d'envoi des éléments est précisée dans le bulletin d'information de la compétition. Les coefficients attribués aux différents compétiteurs sont publiés avant le début de la compétition. Tout flyer peut solliciter une révision de sa cotation auprès du représentant du comité de classification au plus tard avant le premier vol non jugé de la compétition.

3.5 Au sein du comité de classification nommé pour la compétition, les décisions font l'objet d'un travail d'équipe et sont prises à la majorité. Pour conduire ses travaux, le comité conduit une **session de classification** au cours de laquelle il met en œuvre la procédure suivante :

3.5.1 **Approche globale** : Est une phase d'échanges au cours de laquelle les classificateurs peuvent ajuster leurs principes généraux afin d'établir une version actualisée de l'ANNEXE 2 utilisée pour la compétition.

3.5.2 **Classification individualisée** : Est une phase où chaque candidature est étudiée individuellement, l'une après l'autre, dans un ordre qui peut être choisi par le comité. Chaque étude se déroule en deux étapes. Une première étape, permet au(x) médecin(s) diplômé(s) du comité de valider l'éligibilité de la(des) déficience(s) conformément à l'ANNEXE 1. En cas d'inéligibilité, le candidat ne reçoit pas de cotation. La deuxième étape, réalisée de manière collégiale, est sa cotation conformément à l'ANNEXE 2.

3.5.3 **Vérification de cohérence** : Est une phase finale où le comité compare les différents coefficients attribués durant sa session afin de vérifier qu'il n'existe pas d'incohérence majeure entre eux. Toute incohérence manifeste peut faire l'objet d'un ajustement affectant un ou plusieurs candidats.

3.5.4 **Rapport de classification** : A l'issue de ses travaux, le comité de classification publie un tableau présentant la liste des flyers par ordre alphabétique avec leur coefficient. Dans le cas où celle-ci a été actualisée, il publie aussi la nouvelle ANNEXE 2 utilisée.

3.5.5 **Révision de cotation** : A la demande de tout flyer formulée avant le premier vol non jugé de la compétition ou à l'initiative unilatérale du représentant du comité de classification chargé d'observer les vols non jugés et de vérifier si la situation du compétiteur correspond aux éléments de classifications fournis au comité de classification, une révision de la cotation peut être opérée par le représentant du comité de classification à l'issue des vols non jugés avec effet immédiat. Cette décision fait l'objet d'un compte rendu transmis au comité de classification après la compétition.

4 DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

4.1 **L'épreuve Handifly Race** (HR) se compose au minimum de 2 vols non jugés puis de 3 vols de qualification jugés. A l'issue de ces vols, seule une partie des compétiteurs est sélectionnée pour 1 vol supplémentaire de demi-finale, puis seul le Top 4 est sélectionné pour 1 autre vol supplémentaire de finale.

4.2 Conformément au **plan des vols** fourni au minimum une heure avant le début de chaque journée de compétition, chaque flyer se prépare à entrer dans la chambre de vol aux heures prévues. Si le directeur de compétition modifie tout ou partie ce plan pour des raisons d'organisation, il doit prévenir chaque flyer concerné par toute modification au minimum 30 minutes avant son vol.

4.3 **L'autorisation d'entrer** dans la chambre de vol est communiquée par un signal approprié qui entraine la validation du vol. Ce signal peut être communiqué à tous moments une fois la chambre de vol évacuée par le flyer précédent. Toute absence du flyer au moment de ce signal, ou tout refus de sa part d'entrer dans la chambre de vol une fois ce signal donné entraîne la validation du vol qui est considéré effectué. Dans le cas où ce vol devait être jugé, le score maximal est attribué.

4.4 L'**obligation d'évacuer** la chambre de vol est communiquée par un signal approprié 105 secondes après l'entrée.

4.5 **Sur chaque vol** :

4.5.1 Le flyer peut être assisté par un ou plusieurs moniteurs pour entrer et/ou sortir de la chambre de vol, pour se stabiliser dans la chambre de vol et pour finaliser le réglage d'un matériel de vol ne pouvant pas être réglé avant l'entrée et/ou la sortie de la chambre de vol. S'il démontre une **capacité à voler stable** sans assistance permanente, le flyer est complètement lâché par le(s) moniteur(s)qui demeure(nt) prêt(s) à intervenir à tous moments qu'il(s) juge(nt) opportuns.

4.5.2 A l'aide d'ajustement(s) par signe(s), le flyer, le(s) moniteur(s) et l'opérateur peuvent ajuster la **vitesse de flux d'air** si cela est nécessaire. La vitesse proposée initialement correspond à la vitesse utilisée sur le vol précédent. Cette vitesse peut être réajustée avant et pendant chaque vol à condition que ce réajustement intervienne en dehors du temps de travail.

4.6 Pour chaque compétiteur, l'**objectif** dépend du type de vol :

4.6.1 Au cours d'un **vol non jugé** : Le flyer doit démontrer sa capacité à voler stable sans assistance permanente (indépendamment des phases d'entrée et de sortie de la veine d'air) et sa capacité potentielle à pouvoir réaliser l'un des programmes de parcours à disposition (expert et/ou novice).

4.6.2 Au cours d'un **vol jugé**, le flyer dispose de 30 secondes au maximum après son entrée dans la chambre de vol pour réaliser ses éventuels ajustements et/ou réglages, pour se positionner en configuration stable de vol afin d'être lâché par le(s) moniteur(s) et pour démarrer le temps de travail. Il dispose ensuite de 75 secondes de temps de travail au maximum afin de réaliser le plus rapidement possible le programme sur lequel il a été sélectionné sans omission de point, sans infraction sur un 360° et sans assistance. A la fin de son temps de travail, il doit évacuer la chambre de vol.

4.7 Chaque flyer est responsable de son matériel de vol et de ses éventuels procédés spécifiques. Aucun problème de **matériel** ou de **procédé** durant un vol ne peut être invoqué afin de solliciter l'obtention d'un autre vol de remplacement. Le port de bijoux est interdit.

5 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

5.1 **Vols non jugés** : Chaque flyer débute la compétition par deux vols non jugés. A l'issue du deuxième vol, le directeur de compétition indique au flyer sur quel programme de parcours il est sélectionné en fonction des démonstrations réalisées par celui-ci. Le flyer peut être sélectionné pour le parcours expert ou novice (dans ce cas il communique immédiatement son choix), soit être d'office sélectionné pour le parcours novice. Le parcours déterminé est valable pour l'ensemble des vols de la compétition et définit la partie du classement général dans laquelle le flyer sera classé.

5.2 **Vols jugés :**

5.2.1 **Vols de qualification** : Chaque flyer poursuit la compétition par trois vols de qualification jugés. Chaque vol permet de lui attribuer un score, dont seul le meilleur est utilisé pour établir le classement des qualifications. Sur chaque programme de parcours, le flyer avec le score retenu le plus faible occupe le 1er rang, celui avec le score le plus élevé le dernier rang. Les 8 premiers flyers (top 8) du parcours expert et les 4 premiers flyers (top 4) du parcours novice sont qualifiés pour le vol de demi-finale. Suivant leurs rangs respectifs, les flyers experts non qualifiés sont classés dans la partie « experts issus des qualifications » et les novices non qualifiés dans la partie « novices issus des qualifications » du classement général.

5.2.2 **Vol de demi-finale** : Chaque flyer qualifié poursuit la compétition par un vol de demi-finale jugé. Ce vol permet de lui attribuer un nouveau score. Sur chaque programme de parcours, le flyer avec le nouveau score le plus faible occupe le 1er rang, celui avec le nouveau score le plus élevé le dernier rang. Les 4 premiers flyers (top 4) du parcours expert sont qualifiés pour le vol de finale. Suivant leurs rangs respectifs, les flyers experts non qualifiés sont classés dans la partie « experts issus de la demi-finale » et les novices dans la partie « novice finalistes » du classement général.

5.2.3 **Vol de finale** : Chaque flyer qualifié termine la compétition par un vol de finale jugé. Ce vol permet de lui attribuer un nouveau score. Le flyer avec le nouveau score le plus faible occupe le 1er rang, celui avec le nouveau score le plus élevé le dernier rang. Suivant leurs rangs respectifs, les flyers sont classés dans la partie « expert finalists » du classement général.
Le parcours à réaliser sur ce vol consiste à enchainer deux fois le parcours expert : A (start), B, C, D, A, B, C, D, A (stop). Sur ce vol d'une durée maximum de 200 secondes, le temps de travail maximal est de 150 secondes et le score maximal est de 150 secondes. L'obligation d'évacuer la chambre de vol est communiquée par un signal approprié aussitôt le temps de travail écoulé.

5.3 **Départage** : Au sein de chaque programme de parcours, si cela est nécessaire pour établir la liste des qualifiés pour un vol ou pour établir le classement général, les flyers placés au même rang sont départagés par leur rang sur le vol jugé précédent, puis sur le vol jugé avant le précédent si l'égalité persiste et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un départage soit possible. Si l'égalité persiste encore, tous les flyers concernés sont qualifiés pour le vol suivant ou bien déclarés ex-æquo s'il s'agit de les classer au sein du classement.

5.4 Un **récapitulatif** du déroulement de la compétition est fourni en ANNEXE 4. Si la compétition ne peut pas être réalisée entièrement, le classement général est établi à l'issue du dernier vol complet, si cela est possible.

6 JUGEMENT

6.1 Sur chaque **vol non jugé**, une observation en direct est effectuée par un juge de conformité qui rend compte, si nécessaire, d'éventuelles anomalies au directeur de compétition.

6.2 Sur chaque **vol jugé**, une évaluation en direct, qui ne peut pas faire l'objet de réclamation, est effectuée par deux juges travaillant en équipe, qui sont en contact avec le chronométreur grâce à un signal approprié et qui lui fournissent leurs indications :

6.2.1 Le **juge de conformité** observe la phase qui se déroule entre le signal d'autorisation d'entrée dans la chambre de vol et le début du temps de travail, puis la phase d'évacuation qui suit la fin du temps de travail. Si nécessaire, il rend compte d'éventuelles anomalies au directeur de compétition.

6.2.2 Le **juge principal**, assisté par le juge de conformité si cela lui est nécessaire en cas de doute sur sa propre évaluation, observe la réalisation du programme et indique les éventuelles omissions, infractions et assistances.

6.3 La délivrance du **score** est effectuée par le **chronométreur** aussitôt que l'ensemble des indications est reçu :

6.3.1 Si le programme complet est exécuté avant d'atteindre le temps de travail maximum, le score attribué est le temps de travail réalisé multiplié par le coefficient de compensation, arrondi au centième inférieur, auquel s'ajoutent ensuite les éventuelles pénalités d'infraction et d'assistance. Le score maximal attribué est le temps de travail maximal.

6.3.2 Si le programme complet n'est pas exécuté avant d'atteindre le temps de travail maximum ou pour toute omission de point, le score attribué est le temps de travail maximal.

CHAMPIONNAT DE FRANCE

1 La compétition est ouverte à tous les compétiteurs remplissant les conditions de participation, à jour de leur inscription et ayant validé leur classification.

2 **Récompenses et médailles** : Lors de la cérémonie de proclamation officielle des résultats, le flyer le mieux classé sur le parcours novice reçoit d'abord un prix. Il est ensuite procédé à la remise des médailles de bronze, d'argent et d'or du championnat de France aux trois premiers flyers du classement général. Le flyer classé à la première place est déclaré champion de France de handifly en soufflerie (spécialité handifly race HR).

ANNEXE 1 : DÉFICIENCES ÉLIGIBLES

- **5 main joint areas**:
  elbow; shoulder; spine; hip; knee
  5 zones articulaires principales :
  coude ; épaule ; rachis ; hanche ; genou

- **5 main aerodynamic surfaces**:
  1.forearm; 2.arm; 3.belly; 4.leg; 5.tibia
  5 surfaces aérodynamiques principales :
  1.avant-bras ; 2.bras ; 3.ventre ; 4.jambe ; 5.tibia

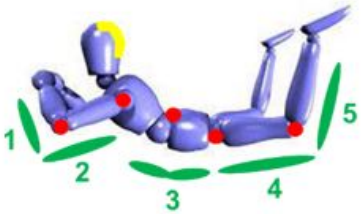

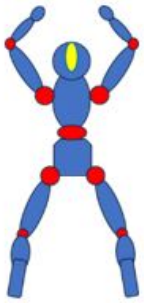

La perte de force musculaire : Les personnes ayant une déficience musculaire ont un problème de santé qui réduit ou élimine leur capacité de contracter volontairement leurs muscles afin de se déplacer ou de générer de la force. Exemples : lésion médullaire (complète ou incomplète, tétraplégie ou paraplégie ou paraparésie), dystrophie musculaire, syndrome post-polio et spina bifida. *Au minimum* : L'une des surfaces aérodynamiques suivantes doit être concernée par la perte de force : avant-bras, bras, ventre, jambe, tibia.

La perte de mobilité articulaire passive : Les personnes ayant une déficience passive ont une restriction ou une absence de mouvement passif dans une ou plusieurs articulations. Exemples : arthrogryposes et contractures résultant d'une immobilisation articulaire chronique ou d'un traumatisme touchant une articulation. *Au minimum* : L'une des articulations ou zones articulaires suivantes doit être concernée par la perte de mobilité : coude, épaule, rachis, hanche, genou.

L'atteinte d'un membre : Les personnes ayant une déficience des membres présentent une absence totale ou partielle d'os ou d'articulations en raison d'un traumatisme (par exemple, une amputation traumatique), d'une maladie (par exemple, une amputation causée par un cancer des os) ou d'une déficience congénitale des membres (par exemple, une dysmélie). *Au minimum* :

- La présence d'une articulation d'épaule est requise ;
- L'absence d'une articulation de coude ou de genou est requise pour pouvoir utiliser une(des) prothèse(s) ;
- La non utilisation de prothèse est requise et la combinaison de vol ne doit pas dépasser l'extrémité du membre :

- Dans le cas d'une absence partielle d'avant-bras où la longueur maximale entre le coude et l'extrémité du membre est de 12 centimètres maximums. L'emport d'une protection de maximum un centimètre d'épaisseur est autorisée ;

- Dans le cas d'une absence partielle de tibia où la longueur maximale entre le centre de la rotule et l'extrémité du membre est de 22 centimètres maximums. L'emport d'une protection de maximum deux centimètres d'épaisseur est autorisée.

La différence de longueur de jambe : Les personnes ayant une différence de longueur de jambe ont une différence dans la longueur de leurs jambes en raison d'une perturbation de la croissance des membres, ou en raison d'un traumatisme. *Au minimum* : Une différence de 24 centimètres ou plus est requise avec la non utilisation de prothèse et une combinaison de vol qui ne doit pas dépasser l'extrémité du membre le plus court. L'emport d'une protection de maximum deux centimètres d'épaisseur est autorisée.

La petite taille : Les personnes de petite taille ont une longueur réduite dans les os des membres supérieurs, des membres inférieurs et/ou du tronc. Exemples : achondroplasie, dysfonctionnement de l'hormone de croissance et ostéogenèse imparfaite. *Au minimum* : Il doit résulter de la longueur réduite des os mentionnés une morphologie générale de type non proportionnée. Les petites personnes ayant une morphologie proportionnée ne sont pas admissibles.

L'hypertonie : Les personnes atteintes d'hypertonie ont une augmentation de la tension musculaire et une capacité réduite d'un muscle à s'étirer causée par des dommages au système nerveux central. Exemples : paralysie cérébrale,

traumatisme cérébral et accident vasculaire cérébral.

L’ataxie : Les personnes atteintes d’ataxie ont des mouvements non coordonnés causés par des dommages au système nerveux central. Exemples : paralysie cérébrale, traumatisme cérébral, accident vasculaire cérébral et sclérose en plaques.

L’athétose : Les personnes atteintes d’athétose ont des mouvements involontaires lents et continus. Exemples : paralysie cérébrale, traumatisme cérébral et accident vasculaire cérébral.

ANNEXE 2 : METHODE DE COTATION

MISE A JOUR : 20/09/2023

La performance sur un parcours est corrélée à trois déterminants :

(A) La **capacité de déplacement** dans les plans horizontaux et verticaux de la chambre de vol résultant de la disponibilité et de la mobilisation des surfaces n°1 à 5.

(B) La **stabilité de la posture** résultant de la symétrie (B1) et de l'ancrage (B2) sur le flux d'air.

o La symétrie (B1) dépend d'une répartition globalement équilibrée entre les surfaces n°1+2 (membres supérieurs) et n°4+5 (membres inférieurs), tant sur l'axe de roulis (gauche/droite) que sur l'axe de tangage (avant/arrière).

o L'ancrage (B2) dépend d'une forme globalement pénétrante du corps matérialisée par une surface n°3 plutôt cambrée que plate ou creuse.

(C) La **capacité de validation** de point liée à la surface de contact (C1), à la distance (C2) et à la précision (C3) de la partie du corps utilisée pour toucher un contacteur (main ou extrémité d'un membre supérieur amputé).

o La surface de contact (C1) dépend de la présence ou absence d'au moins une main et de la capacité à présenter la paume de celle-ci.

o La distance (C2) dépend de la mobilité globale du membre supérieur utilisable et de sa capacité à combler une distance vers le contacteur.

o La précision (C3) dépend de la mobilité globale du membre supérieur utilisable et de sa capacité à viser le contacteur sans mouvements altérés ou parasites.

L'analyse de la **motricité aérodynamique** consiste en une observation individualisée de ces déterminants. La méthode de cotation se déroule en quatre étapes.

Étape 1 : Cotation de base

Cette étape consiste à étudier tous les éléments de classification déclarés et fournis par un candidat afin d'établir un inventaire de ses **surfaces disponibles et mobilisables** envol (n°1 à 5).

Cet inventaire permet d'établir son **diagramme individualisé** à l'aide des symboles suivants :

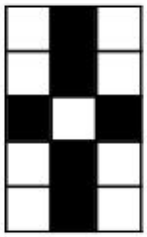

- Case vide = surface présente, mobilisable
- **M** = (**M**issing) surface absente
- **L** = (**L**ocked) surface immobilisée
- **P** = (**P**artially mobilizable) surface partiellement mobilisable
- **N** = (**N**on mobilizable) surface non mobilisable

Ce diagramme individualisé est ensuite comparé aux **diagrammes de référence** répertoriés ci-après. Susceptibles d'être complétés et réajustés au fil du temps, ces diagrammes sont actuellement les suivants :

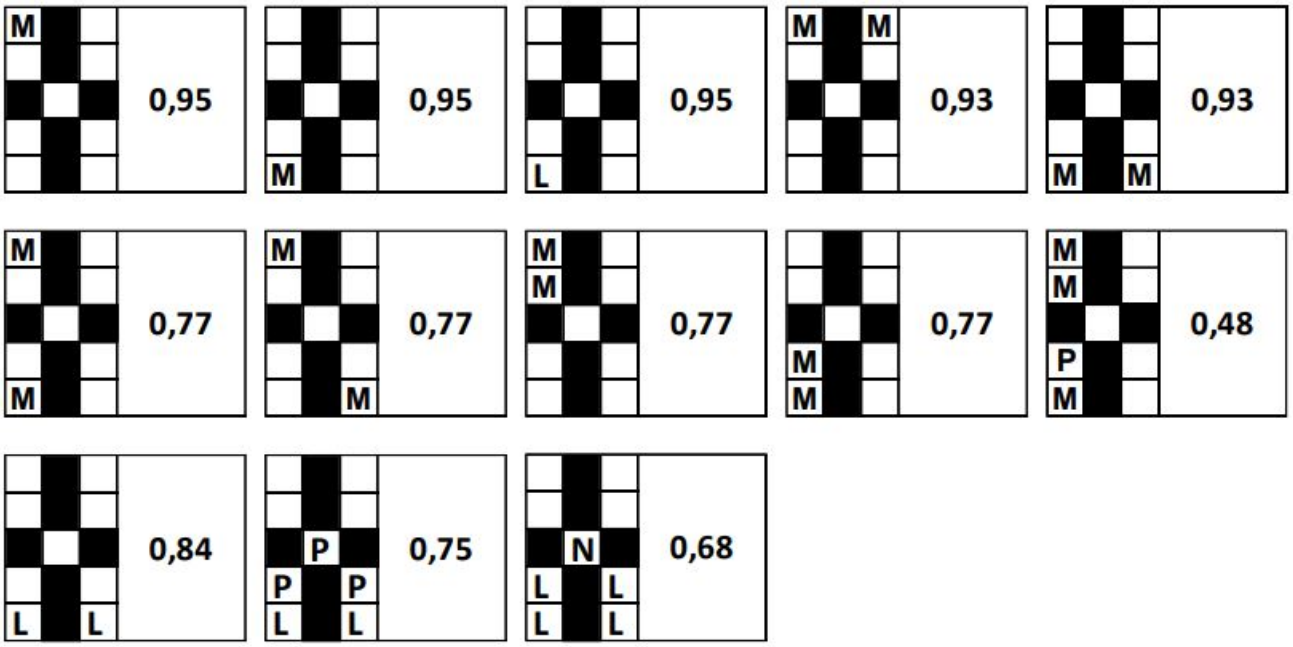

La cotation de base est attribuée à partir de cette analyse comparative.

Lorsqu'une situation ne permet pas de se référer exactement à l'un de ces diagrammes, il convient d'attribuer quand même une cotation de base de la manière la plus juste possible.

Étape 2 : Majorations

Cette étape consiste à rajouter une /ou plusieurs majoration(s) à la cotation de base lorsque l'utilisation d'un /ou plusieurs **procédé** (s) **spécifique**(s) contribue à l'amélioration de la performance.

Dans les cas où ce (ces)procédé(s) spécifique(s) est (sont) déjà pris en compte dans le diagramme de référence utilisé pour la cotation de base, il convient de ne pas en tenir compte.

Dans les autres cas, une/ou plusieurs majoration(s) peuvent être rajoutées suivant le barème suivant :

- Amélioration en déplacement (A) : jusqu'à +0,04 par membre amélioré
- Amélioration en symétrie (B1) : jusqu'à +0,02 par membre amélioré
- Amélioration en ancrage (B2) : jusqu'à +0,06

Étape 3 : Minorations

Cette étape consiste à rajouter une /ou plusieurs minoration(s) à la cotation de base lorsque la présence d'une /ou plusieurs **pathologie**(s) **spécifique**(s) contribue à la détérioration de la performance.

Dans les cas où cette(ces) pathologie(s) spécifique(s) est (sont) déjà prise(s) en compte dans le diagramme de référence utilisé pour la cotation de base, il convient de ne pas en tenir compte.

Dans les autres cas, une/ou plusieurs minoration(s) peuvent être rajoutées suivant le barème suivant :

- Détérioration en déplacement (A) : jusqu'à -0,04 par membre détérioré
- Détérioration en symétrie (B1) : jusqu'à -0,02 par membre détérioré
- Détérioration en ancrage (B2) : jusqu'à -0,06
- Détérioration en validation (C) : jusqu'à -0,30

Étape 4 : Cotation finale :

Cette étape consiste à rajouter les éventuelles majorations et minorations à la cotation de base afin de calculer la cotation finale.

STEP 1 ÉTAPE 1	STEP 2 ÉTAPE 2			STEP 3 ÉTAPE 3				STEP 4 ÉTAPE 4
	INCREASES MAJORATIONS			DECREASES MINORATIONS				
BASIC QUOTATION COTATION DE BASE	(A) Move up to +0.04 per member Déplacement jusqu'à +0,04 par membre	(B1) Symmetry up to +0.02 per member Symétrie jusqu'à +0,02 par membre	(B2) Anchoring up to +0.06 Ancrage jusqu'à +0,06	(A) Move up to -0.04 per member Déplacement jusqu'à -0,04 par membre	(B1) Symmetry up to -0.02 per member Symétrie jusqu'à -0,02 par membre	(B2) Anchoring up to -0.06 Ancrage jusqu'à -0,06	(C) Validation up to -0.30 Validation jusqu'à -0,30	TOTAL = FINAL QUOTATION COTATION FINALE
EXAMPLE 0,72	0,01	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	**0,66**

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET DE CONSENTEMENT

lien de téléchargement en format word :
https://www.ffp.asso.fr/wp-content/uploads/2024/01/Annex-3-Declaration-and-consent-form.docx
ou bien sur la page www.ffp.asso.fr/wh
WH Event ANNEX 3 Declaration and consent form (word)

Check and fill in the fields in yellow
Cocher et compléter dans les champs en jaune

NAME, Surname NOM, Prénom :

Date of birth Date de naissance: ___/___/_____ **Gender Genre :** ❒ Male ❒ Female

MEDICAL INFORMATION INFORMATION MEDICALE

Eligible impairment(s) (tick one or more items) **Déficience(s) éligible(s)** (cocher un ou plusieurs items)	**Name medical diagnosis relevant to impairment type** (tick or add) **Nommer le diagnostic médical pertinent au type de déficience (cocher ou ajouter)**
❒ Impaired Muscle Power Perte de force musculaire	❒ Spinal Cord Injury Lésion médullaire ❒ Muscular Dystrophy Dystrophie musculaire ❒ Spina Bifida Spina Bifida ❒ Polio Myelitis Polio Myélite ❒ Multiple Sclerosis Sclérose multiple ❒ Other Autre _____
❒ Impaired Passive Range of Movement Perte de mobilité articulaire passive	❒ Arthrogryposis Arthrogryposes ❒ Joint Contractures Contractures articulaires ❒ Trauma Traumatisme ❒ Other Autre _____
❒ Limb Deficiency Atteinte d'un membre	❒ Dysmelia Dysmélie ❒ Traumatic Amputation Amputation traumatique ❒ Bone Cancer Cancer des os ❒ Other Autre _____
❒ Leg Length Difference Différence de longueur de jambe	❒ Trauma Traumatisme ❒ Dysmelia Dysmélie ❒ Other Autre _____
❒ Short Stature Petite taille	❒ Achondroplasia Achondroplasie ❒ Osteoenesis Imperfecta Ostéogenèse imparfaite ❒ Growth Hormone Dysfunction Dysfonctionnement de l'hormone de croissance ❒ Other Autre _____
❒ Hypertonia Hypertonie ❒ Ataxia Ataxie ❒ Athetosis Athétose	❒ Cerebral Palsy Paralysie cérébrale ❒ Traumatic brain injury Traumatisme cérébral ❒ Multiple Sclerosis Sclérose multiple ❒ Stroke Accident vasculaire cérébral ❒ Other Autre _____

MEDICAL HISTORY HISTORIQUE MEDICAL

Flyer's condition Etat du flyer : ❒ Stable Stable ❒ Progressive Evolutif ❒ Fluctuating Fluctuant ❒ Permanent Permanent

Year of onset Année d'apparition : _____ ❒ Congenital Congénital

Past treatments Traitements antérieurs :

Current and/or future treatments Traitements actuels et/ou futurs :

In case of spinal cord injury, indicate the number of the vertebrae(s) affected and accurately describe the motor and sensory consequences of these lesions
En cas de lésion médullaire, indiquer le numéro de la (des) vertèbre(s) atteinte(s) et décrire avec précision les conséquences motrices et sensitives de ces lésions :

Additional details on medical diagnosis (mandatory)
Détails supplémentaires concernant le diagnostic medical (obligatoire) :

Functional self-analysis in flight of main aerodynamic surfaces (using the diagram, fill in the yellow boxes below)
Auto analyse fonctionnelle en vol des surfaces aérodynamiques principales (en vous aidant du diagramme, complétez les cases en jaunes ci-dessous) :

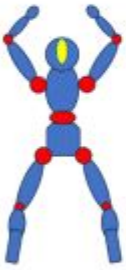

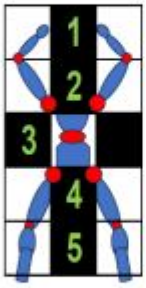

	totally usable totalement utilisable
0	partially unusable partiellement inutilisable
X	totally unusable totalement inutilisable

Possible aditionnal comments
Eventuels commentaires complémentaires :

CLASSIFICATION CONSENT CONSENTEMENT DE CLASSIFICATION

1. I agree to undergo the flyer classification process detailed in the Handifly Race competition rules and carried out by a classification board designated by the French Skydiving Federation (FFP). I understand that this process may require me to participate in wind tunnel flights and activities which may include me being observed whilst competing. I understand that there is a risk of injury in participating in flights and activities. I confirm that I am healthy enough to participate in flyer evaluation.
J'accepte de suivre le processus de classification des flyers décrit dans le règlement de la compétition Handifly Race et conduit par un comité de classification désigné par la Fédération Française de Parachutisme (la FFP). Je comprends que ce processus peut m'obliger à participer à des vols en soufflerie et à des activités qui peuvent comprendre mon observation en compétition. Je comprends qu'il y a un risque de blessure en participant à ces vols et à ces activités. Je confirme que je suis en assez bonne santé pour participer à l'évaluation des flyers.

2. I understand that I have to comply with the requests made by the classification board. This includes providing sufficient documentation so as to allow the classification board to determine whether I comply with the eligibility requirements for Handifly Race. I understand that if I fail to comply with any such request then classification may be suspended without a compensation coefficient being allocated to me.
Je comprends que je dois me conformer aux demandes du comité de classification. Cela comprend la fourniture de documents suffisants pour permettre au comité de classification de déterminer si je respecte les critères d'éligibilité pour la Handifly Race. Je comprends que si je ne me conforme pas à une telle demande, la classification peut être suspendue sans qu'un coefficient de compensation ne me soit attribué.

3. I understand that flyer classification requires me to give my best effort, and that any intentional misrepresentation of my skills, abilities or the degree of my impairment may result in me facing immediate exclusion.
Je comprends que la classification des flyers exige que je fasse de mon mieux et que toute fausse déclaration intentionnelle de mes compétences, de mes aptitudes ou de mon degré de déficience peut entraîner mon exclusion immédiate.

4. I understand that flyer classification is a judgment process and I agree to abide by the judgment of the classification board. If I do not agree with the decision of the classification board, I understand that I retain the freedom not to compete.
Je comprends que la classification des flyers est un processus de jugement et je m'engage à respecter le jugement du comité de classification. Si je ne suis pas d'accord avec la décision du comité de classification, je comprends que je conserve la liberté de ne pas participer à la compétition.

5. I agree to be videotaped and photographed during the flyer evaluation process and that this may include my activity on and off the wind tunnel during the competition.
J'accepte d'être filmé et photographié pendant le processus de classification des flyers et que cela puisse inclure mon activité sur et hors de la soufflerie pendant la compétition.

6. I agree and consent to the FFP processing my personal data in any format, including my full name, e-mail address, nationality, date of birth, gender, compensation coefficient and relevant medical information.
I agree and consent to my full name, e-mail address, nationality, profile (as I filled it in when I submitted my application) and compensation coefficient published by the FFP and shared with third parties.
J'accepte et consens à ce que la FFP traite mes données personnelles sous n'importe quel format, y compris mon nom complet, mon adresse e-mail, ma nationalité, ma date de naissance, mon genre, mon coefficient de compensation et des informations médicales pertinentes.
J'accepte et consens à ce que nom complet, mon adresse e-mail, ma nationalité, mon profil (tel que je l'ai renseigné lors du dépôt de ma candidature) et mon coefficient de compensation soient publiés par la FFP et partagés avec des tiers.

☐ I wish to assist the FFP in developing the classification system and therefore allow my data collected during flyer evaluation and video material recorded during training and competition to be used for research and educational purposes by the FFP. I understand that I may withdraw this consent at any time.
Je souhaite aider la FFP à élaborer le système de classification et, par conséquent, permettre à la FFP d'utiliser à des fins de recherche et d'éducation mes données recueillies pendant la classification des flyers et le matériel vidéo enregistré pendant l'entraînement et la compétition. Je comprends que je peux retirer ce consentement à tout moment.

Date ___ / ___ / _____
Signature of the flyer Signature du flyer: _____
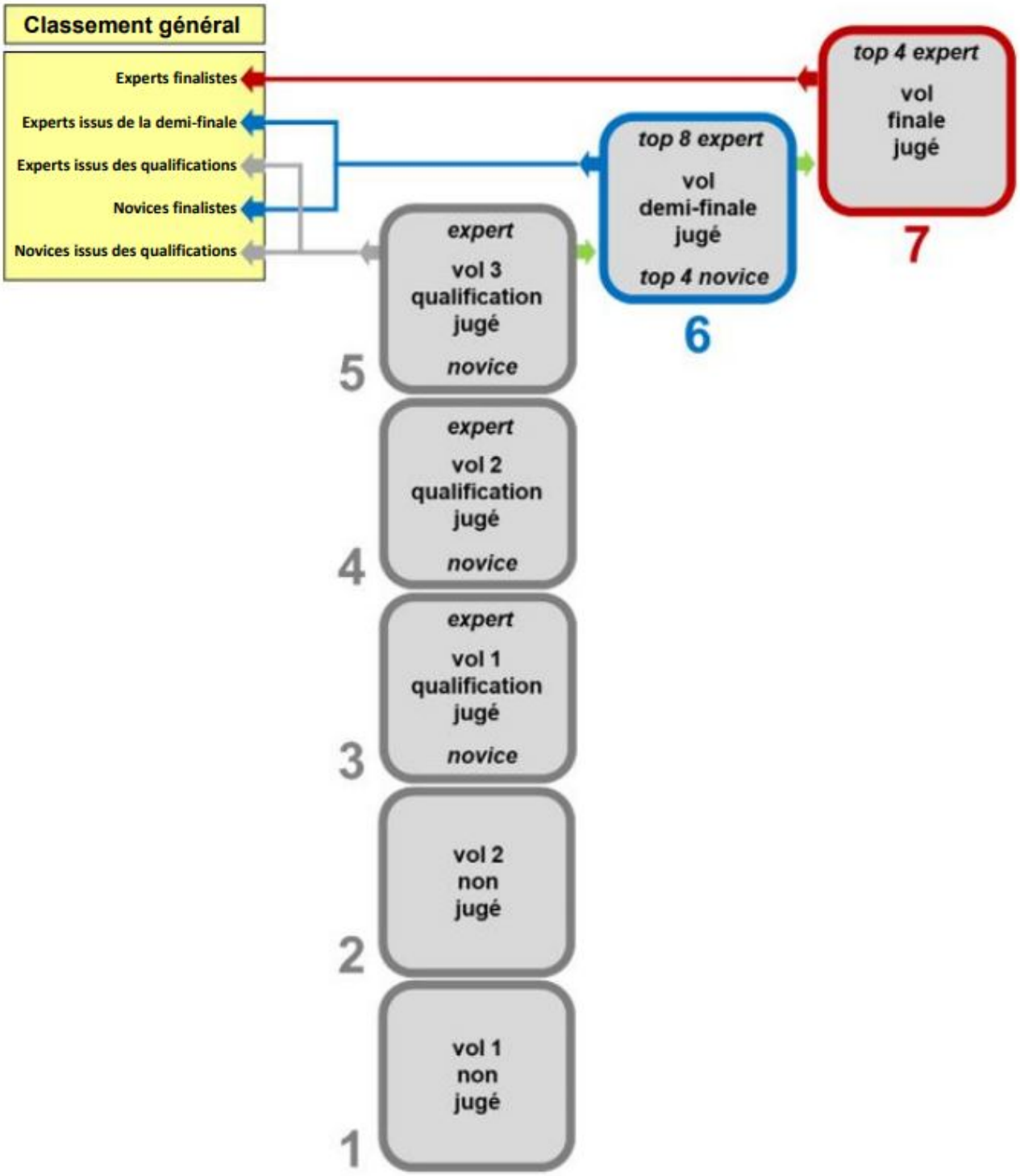
ANNEXE 4 : RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION